

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 22 octobre 2014

Délibération n° 2014 – 22/10/2014 - 15

Dispositif indemnitaire 2014 des personnels BIATSS

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique du 20 octobre 2014

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 19 pour (unanimité) :

le dispositif indemnitaire 2014 des personnels BIATSS :

- **versement d'une prime de fin d'année** attribuée à tous les agents (titulaires ou contractuels sous réserve, pour ces derniers, de remplir une condition d'ancienneté de 6 mois et d'être en contrat au 31 décembre de l'année).
Elle est versée au prorata du temps de présence (les périodes de congés de longue maladie et longue durée ne sont pas considérées comme du temps de présence).
- **versement d'une prime pour investissement et charges ponctuelles de travail**, calculée sur la base d'un crédit par poste, alloué à chaque service ou composante qui en gère la répartition.
- **versement d'une prime d'encadrement**, servie aux responsables administratifs, directeurs et adjoints de pôle, et chefs de service.

Dijon, le 23 octobre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement